

Le 30 mars 1668, Mgr Camille de Neufville autorisa la Confrérie de saint Hommebon telle qu'on l'avait organisée dans l'église des Feuillants; et, le 26 mai de la même année, le pape Clément IX l'encouragea par une bulle.

Celui qui voulait entrer dans cette Confrérie, s'adressait au Supérieur des Feuillants ou au Père Sacristain, pour se faire enregistrer sur un livre destiné à recevoir les noms des associés. Il n'était pas nécessaire de rien donner, car l'on voulait que les pauvres n'eussent aucun sujet de s'éloigner de la Confrérie. Point de statut qui obligeât sous peine de quelque péché que ce fût. Seulement, il fallait faire preuve de régularité dans la conduite et se montrer honorable dans les relations commerciales. On était fortement exhorté à s'approcher de la table sainte, le 13 novembre, au jour de la fête du patron de la Confrérie; et si on ne le pouvait pas, on devait s'efforcer de faire en son honneur quelque prière particulière ou quelque bonne œuvre. On était engagé à visiter aux principales fêtes de l'année l'autel de saint Hommebon, afin de pouvoir gagner les indulgences plénières octroyées par le souverain Pontife.

Si la Confrérie prospérait, on devait bâtir à la gloire du Patron une chapelle plus ample et plus spacieuse.

La Confrérie avait deux courriers pour aider le Père Sacristain à parer l'église et orner l'autel, au jour de la fête patronale (1).

Vers les premiers mois de 1835, plusieurs magistrats de la Cour royale de Lyon, à propos d'un procès porté devant cette Cour, furent amenés à visiter les caves de la maison bâtie sur l'emplacement où était le monastère des Feuillants,

(1) *Institution et Règlements de la Confrérie des Négociants de la ville de Lyon, établie dans l'église des Révérends Pères Feuillants, avec un abrégé de la vie de saint Hommebon, etc.* Lyon, 1668, in-12. (Par le P. ARBI, jésuite).